

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

ANNEE 1955

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES  
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mercredi 20 juillet 1955.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — Sur le rapport de M. de Villoutreys, la commission a adopté, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 330, année 1955) portant modification de la loi n° 52-861 du 21 juillet 1952 et de la loi n° 54-282 du 15 mars 1954, relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français.

Elle a décidé de demander la discussion immédiate de ce texte.

La commission a ensuite procédé à un premier examen du rapport de M. de Villoutreys sur le projet de loi (n° 329, année 1955) portant ratification du décret n° 54-454 du 24 avril 1954 qui porte modification du tarif des douanes d'importation ainsi que réduction ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Le rapporteur a analysé les articles du décret précité et la suite de la discussion a été reportée à une prochaine séance.

Enfin, la commission a confirmé son président, M. Rochereau, dans ses fonctions de rapporteur du projet de loi (n° 331, année 1955) portant approbation du deuxième Plan de modernisation et d'équipement.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mardi 19 juillet 1955.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Ernest Pezet sur le projet de loi (n° 383, année 1955) tendant à la ratification du Traité portant rétablissement de l'Autriche indépendante et démocratique.

L'exposé de M. Pezet a été suivi d'un échange de vues auquel ont participé notamment MM. Debré, le général Béthouart, Léo Hamon et le président. La commission a ensuite adopté, à l'unanimité, le rapport de M. Pezet et a chargé celui-ci de développer, dans son intervention à la tribune, les considérations d'ordre stratégique développées par M. le Général Béthouart et les observations de M. Debré sur les protestations du Gouvernement allemand relatives à l'article 22 du Traité autrichien.

La commission a, en outre, désigné M. Commin comme rapporteur du projet de loi (n° 376, année 1955) tendant à la ratification des conventions signées entre la France et la Tunisie.

**Mercredi 20 juillet 1955.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a désigné M<sup>me</sup> Jacqueline Thome-Patenôtre comme déléguée supplémentaire à la réunion interparlementaire qui doit se tenir à Paris à l'initiative du Parlement norvégien pour des études relatives à l'O. T. A. N.

Elle a ensuite entendu M. July, Ministre des Affaires marocaines et tunisiennes, qui a procédé à l'analyse des conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955.

Insistant sur la confirmation du traité conclu le 12 mai 1881 à Kassar Saïd, le Ministre a fait ressortir que, dans le domaine de la défense et des affaires étrangères, l'état de choses actuel demeurera et que les affaires seront traitées comme elles l'étaient jusqu'à ce jour.

Faisant l'historique des négociations depuis 1950, il a rappelé que l'autonomie interne avait été promise aux Tunisiens ; l'œuvre propre des conventions actuelles est de voir réaliser cette autonomie par une libre négociation ; c'est ainsi que le nouvel état de droit a été discuté et accepté par les Ministres tunisiens qualifiés.

Selon l'article 7, la langue française a, en fait, le même rang que la langue arabe.

Selon les conventions générales, les droits et prérogatives de la France sont sauvegardés ; toutes les mesures de sécurité possibles ont été réunies pour que les Français puissent exercer leurs droits et trouver les garanties utiles de leurs intérêts.

L'article 6, aussi bien que le préambule, dénote le désir d'instituer une communauté franco-tunisienne qui doit prendre corps à mesure que les conventions seront appliquées.

M. July a expliqué le mécanisme du conseil arbitral prévu à l'article 16 et il a justifié, selon sa thèse, la nécessité éventuelle d'un membre choisi sans considération de nationalité ; il a tenu à insister sur le caractère très étendu de la compétence reconnue à ce conseil arbitral.

En ce qui concerne les fonctionnaires, leurs droits sont garantis dans la convention sur la coopération administrative et technique ; ils ont été reçus à présenter des observations, régulièrement consultés et tenus au courant de l'évolution de la négociation.

Le régime des biens trouve sa garantie dans la convention économique, notamment aux articles 29 et 30, qui mettent les ressortissants français à l'abri de tout projet de réforme agraire qui viendrait compromettre leur statut foncier.

En concluant, M. July a estimé que les négociations ont permis d'obtenir des améliorations sensibles sur le premier projet de conventions ; telles qu'elles existent, ces conventions laissent à la France une « arme considérable ». Pour les Tunisiens, elles sont le fruit d'une négociation bilatérale.

Le Ministre a trouvé une preuve de l'excellence de ces conventions dans l'opposition qui leur a été faite, notamment par M. Salah Ben Youssef, qui redoute l'attraction qu'exerceraient les conventions actuelles sur le monde musulman.

A la suite de ces déclarations, des questions ont été posées par MM. Gabriel Puaux, d'Argenlieu, Colonna, Commin, rapporteur de la commission, Léo Hamon, Michel Debré, Gros, Georges Pernot et M<sup>me</sup> Thome-Patenôte.

**Vendredi 22 juillet 1955. — Présidence de M. Ernest Pezet, vice-président.** — La commission a poursuivi l'audition de M. Pierre July, Ministre des Affaires marocaines et tunisiennes, qui a répondu aux nombreuses questions posées par les membres de la commission.

A M. Gabriel Puaux et M. d'Argenlieu, il a indiqué qu'il n'était pas possible de subordonner l'échange des instruments de ratification à la promulgation d'une constitution tunisienne qui ne pourrait être octroyée par S. A. le Bey qu'après la réalisation du principe de l'autonomie interne. Le Ministre a précisé que les conventions soumises à ratification étaient une construction *sui generis* et ne devraient pas être considérées comme un cadre éventuellement applicable à d'autres pays.

Répondant à M. Colonna, M. July a déclaré que le refus d'appliquer les décisions du conseil arbitral ou plus généralement les dispositions des conventions, par les autorités tunisiennes, impliquerait, pour le Gouvernement français, le droit et le devoir d'intervenir afin d'en assurer le respect.

Sur la désignation du septième membre du conseil arbitral prévu à l'article 16 de la convention générale, qui doit être choisi d'un commun accord sans considération de nationalité, le Ministre a estimé que la procédure envisagée sauvegarderait davantage les droits des parties en présence et qu'une présidence alternée d'un membre français et tunisien aurait abouti à des conflits fréquents et regrettables ; il a exprimé sa conviction que le conseil arbitral aurait à cœur de régler la plupart des litiges sans avoir recours à l'arbitrage du septième membre qui ne doit, de toutes façons, être appelé à participer aux délibérations que lorsque le Conseil a partagé également ses voix, à la suite d'un premier délibéré.

Une discussion s'est ouverte sur cette importante question à laquelle ont pris part MM. Léo Hamon, Commin, Léonetti, Marcel Plaisant, Ernest Pezet et Michel Debré qui a estimé que la désignation éventuelle d'un étranger serait contraire à l'esprit de coopération qui doit animer les relations franco-tunisiennes.

Le Ministre a encore répondu à plusieurs questions qui lui avaient été posées par M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre et M. Léonetti au sujet du reclassement éventuel dans la métropole des cheminots employés par la Société des Chemins de fer tunisiens, par MM. Gros et Colonna, en ce qui concerne les droits des fonctionnaires mis, par le Gouvernement français, à la disposition du Gouvernement tunisien et par MM. Léo Hamon et Michel Debré sur l'interprétation des articles 11 et 12 de la Convention sur la situation des personnes, relatifs à la naturalisation des étrangers.

## BOISSONS

**Mercredi 20 juillet 1955.** — *Présidence de M. Jean Bène, vice-président.* — La commission a procédé à la désignation, comme rapporteurs, de :

— M. Périquier, pour la proposition de loi (n° 270, année 1955), interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Blanquette de Limoux » et le « Vin de Blanquette » sur le territoire des communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées ;

et la proposition de loi (n° 347, année 1955) interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée ;

— M. Voyant, pour la proposition de loi (n° 335, année 1955) tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône.

Enfin un échange de vues eût lieu sur la situation viticole, à l'issue duquel la commission a décidé d'entendre le Ministre de l'Agriculture.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mardi 19 juillet 1955.** — *Présidence de M. Rotinat, président.*  
— La commission a commencé l'examen du projet de loi (n° 350, année 1955) portant organisation générale de la défense nationale.

Au cours d'un échange de vues, M. Michelet a rappelé que l'article 47 de la Constitution laisse toute latitude au Président du Conseil en ce qui concerne la structure ministérielle ; M. Maroselli et le président ont souligné la nécessité, pour faire cesser la désorganisation actuelle, de désigner des secrétaires d'Etat à la tête des trois armées.

M. Julien Brunhes a alors proposé à la commission de ne retenir du texte adopté par l'Assemblée Nationale que les articles concernant la structure ministérielle, et M. Pisani a proposé de les faire suivre d'une disposition créant une commission mixte de réorganisation de la défense, chargée de la préparation, dans un délai donné, des lois organiques.

M. de Maupeou a annoncé à ce point de la discussion son intention de déposer au cours du débat public une motion préjudicielle s'opposant au passage à la discussion des articles.

MM. de Maupeou, Pisani et Julien Brunhes, rapporteur, ont été chargés par la commission d'examiner, en vue de la prochaine réunion, les diverses procédures possibles.

**Mercredi 20 juillet 1955.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — M. Brunhes a proposé à la commission d'adopter les articles premier à 8 et 17 du projet de loi sur l'organisation générale de la Défense nationale, suivis d'un article réglant la procédure d'élaboration des lois organiques, proposé par M. Pisani. M. de Maupeou, tout en se ralliant aux intentions de MM. Brunhes et Pisani, a déclaré s'abstenir pour se réserver la liberté de déposer une motion préjudicielle.

Plusieurs membres de la commission ont souligné que ce texte était satisfaisant dans la mesure où il obligeait moralement le Gouvernement à désigner des Secrétaires d'Etat chargés des trois armées et où il donnait la garantie du dépôt de textes organiques dans un délai assez bref.

La commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 376, année 1955) autorisant la ratification des conventions franco-tunisiennes du 3 juin 1955. M. Michelet a été désigné comme rapporteur pour avis.

**Jeudi 21 juillet 1955.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — M. Julien Brunhes a présenté à la commission son rapport définitif sur le projet de loi portant organisation générale de la défense nationale. Les décisions suivantes ont été prises :

Les articles premier et 2 ont été adoptés sans modification. Quelques modifications ont été apportées aux articles 3, 4, 5 et 6.

Un article 6 *bis* a été introduit reprenant, avec modification, la rédaction de l'article 16. Un article 8 *bis* a été également introduit portant création d'une commission de réorganisation de la défense.

Les articles 9 à 20 ont été supprimés.

Le titre du projet de loi a été rédigé comme suit :

*Projet de loi fixant la structure ministérielle de la défense nationale et la procédure de préparation des projets de lois organiques de la défense de l'Union Française.*

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 20 juillet 1955.** — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Canivez, de la proposition de loi (n° 251, année 1955) tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances ;

— M. Lamousse, de la proposition de loi (n° 309, année 1955) tendant à préserver les richesses préhistoriques du sous-sol français ;

— M. Bertaud, du projet de loi (n° 304, année 1955) portant remise au Musée national de Tokio, à titre d'échanges, d'objets de fouilles appartenant au Musée Guimet.

Elle a ensuite décidé d'attirer l'attention du Ministre de l'Éducation nationale sur les difficultés que pose la rentrée scolaire 1955 dans les divers ordres d'enseignement.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 20 juillet 1955.** — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a décidé de demander l'octroi des pouvoirs d'enquête afin de permettre l'envoi d'une mission d'information aux Antilles, la désignation des quatre participants étant reportée à une date ultérieure.

Puis, elle a entendu le rapport de M<sup>me</sup> Devaud concluant au rejet de la proposition de loi (n° 287, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser la cession d'un terrain par la Ville de Paris en vue de la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré.

Après avoir adopté, par 10 voix et 1 abstention, les conclusions de ce rapport, la commission a confié à M<sup>me</sup> Devaud le soin de déposer une proposition de résolution invitant le Gouvernement à déclasser une parcelle du domaine dit de Bailgu, en vue de la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré.

Puis, la commission, adoptant les conclusions du rapport de M. Varlot, a rejeté la proposition de loi (n° 269, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 569 du Code de la santé publique (condition de l'exercice de la pharmacie d'officine).

Elle a, ensuite, chargé M<sup>me</sup> Delabie de rapporter favorablement la proposition de loi (n° 398, année 1955) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à insérer, dans le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, un article 40 *bis* relatif aux taux de la majoration spéciale ou de l'allocation de compensation accordée aux grands infirmes.

M. Arouna N'Joya a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 639, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à créer un service de coordination des contrôles sanitaires aux frontières de la Métropole et des différents territoires de l'Union Française, en remplacement de M. Voure'h.

## FINANCES

**Mercredi 20 juillet 1955.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Dans une première séance tenue au cours de la matinée, la commission a commencé l'étude du projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget. Une discussion générale s'est ouverte à laquelle ont pris part notamment MM. Courrière, Coudé du Foresto, Debû-Bridel, Filippi, Walker, Pellenc rapporteur général et Alex Roubert président, d'où il est ressorti que les membres de la commission, d'accord sur la nécessité d'une réforme, veulent cependant éviter un dessaisissement du Parlement.

La commission a ensuite entendu M. Alric, rapporteur pour avis d'un projet de décret tendant à autoriser un prélèvement de 70 millions de francs sur les disponibilités apparues lors de la liquidation du Groupement d'importation et de répartition des soies et rayonnées. Elle a émis un avis favorable à ce projet de décret.

Dans une deuxième séance tenue au cours de l'après-midi, la commission s'est consacrée à la suite de l'examen du projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget. Il a été décidé de demander une audition de M. le Ministre des Finances au sujet notamment de l'article 6 du projet de décret.

**Jeudi 21 juillet 1955.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Dans une première séance tenue au cours de la matinée, la commission a continué l'examen du projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget. Les articles 7 à 69, dernier article du projet, ont été adoptés ou modifiés, les articles 6, 52, 53, 61 et 62 réservés.

Dans sa séance de l'après-midi, la commission a examiné et adopté les articles réservés. Elle désire, en scindant en deux lois la loi de finances prévue, permettre un débat très général sur la politique financière et économique du Gouvernement.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Vendredi 22 juillet 1955.** — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 350, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant organisation générale de la Défense nationale et a désigné M. Robert Aubé comme rapporteur.

Elle a adopté des amendements tendant à maintenir aux troupes stationnées outre-mer leur statut actuel.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 20 juillet 1955.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Robert Chevalier sur la proposition de loi (n° 288, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental.

Sur la proposition du rapporteur, le texte adopté par l'Assemblée Nationale a été approuvé, sous réserve d'une légère modification d'ordre rédactionnel.

M. Jean Geoffroy, rapporteur, a, ensuite, exposé l'économie de la proposition de loi (n° 307, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

L'examen du texte a été renvoyé à une prochaine séance après que la commission eut émis le souhait d'entendre le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sur les problèmes soulevés par la proposition de loi.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Edgar Tailhades, de la proposition de loi (n° 378, année 1955), de M. Le Sassièr-Boisauné, tendant à modifier

l'article 25 de la loi de finances du 14 avril 1952 relatif aux infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

— M. Louis Gros, de la proposition de loi (n° 397, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique ;

— M. Gaston Charlet :

a) du projet de loi (n° 402, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 483 du Code pénal ;

b) du projet de loi (n° 407, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant le Code pénal par un article 454 *bis* en vue de réprimer la destruction de certains animaux par des épizooties provoquées.

Ont été nommés rapporteurs pour avis :

— M. Rivièrez, de la proposition de loi (n° 239, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises, dont la commission du travail est saisie au fond (en remplacement de M. Delalande) ;

— M. Louis Gros, du projet de loi (n° 376, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie signées à Paris le 3 juin 1955.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Mardi 19 juillet 1955.** — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu une communication de M. A. Pinton sur la récente conférence des ministres européens des transports, qui s'est tenue à Paris. L'orateur a examiné successivement les différents points du rapport établi à

**l'usage du Conseil de l'Europe par M. le député Lemaire : déficit des chemins de fer, coordination des transports, création de l'« Eurofima », possibilité d'un fonds routier européen, création d'un comité permanent des transports européens.**

**M. Julien Brunhes a exposé, ensuite, les grandes lignes de son rapport sur le projet de loi (n° 163, année 1955) relatif à la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien : champ d'application de la loi, urgence du problème, choix du régime, discussion sur la responsabilité illimitée et définition de la responsabilité.**

**Le président est intervenu pour demander s'il ne serait pas plus judicieux d'attendre, pour adopter ce texte, que la commission de la justice, saisie pour avis, se soit également prononcée et que soient connus les résultats de la prochaine conférence internationale du transport aérien, qui doit se tenir en septembre 1955.**

**Après un débat auquel ont pris part MM. Beaujannot, Bertaud, Bouquerel, Verdeille, le rapporteur et le président, la commission a adopté, par 7 voix contre 2 et 3 abstentions, les conclusions de M. Julien Brunhes, favorables au texte gouvernemental.**

**Enfin, elle a désigné M. Jean Bertaud comme rapporteur de la proposition de résolution de M. Aubert (n° 326, année 1955) relative à la réouverture au public du Musée de l'Air.**

## **PRESSE, RADIO ET CINÉMA**

**Jeudi 21 juillet 1955. — Présidence de M. Robert Brizard, président. —** La commission a examiné la proposition de loi (n° 344, année 1955) tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical, dont elle est saisie pour avis.

**M. Debû-Bridel, chargé de présenter un avant-rapport sur cette question, a fait part à la commission des entretiens qu'il avait eus avec les représentants des syndicats patronaux et ouvriers à ce sujet ; il a indiqué qu'à son avis le vote de cette proposition aurait de graves conséquences et qu'il était nécessaire de l'étudier d'une manière approfondie.**

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Lamousse, Delpuech, Ramette, Léo Hamon, Georges Maurice, Debû-Bridel et le président, la commission, sur la suggestion de son président, a décidé de procéder, en commun avec la commission du travail saisie au fond, à l'audition des représentants professionnels intéressés.

Le président a été chargé de demander à la commission de la justice de se saisir pour avis de ce texte dont l'article 3 prévoit l'application de peines correctionnelles très élevées en cas d'infraction.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 21 juillet 1955.** — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a nommé :

— M. Henri Cornat rapporteur du projet de loi (n° 351, année 1955) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 juin 1954 ;

— M. Tharradin rapporteur du projet de loi (n° 352, année 1955) prorogeant exceptionnellement la durée du mandat des administrateurs des organismes de la sécurité sociale dans les mines.

Elle a ensuite demandé à être saisie pour avis du projet de loi (n° 331, année 1955) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Le président a proposé à la commission que l'avis sur le projet de loi précité porte plus particulièrement sur les grands secteurs de l'économie ressortissant à la compétence de la commission, à savoir : l'énergie, la sidérurgie, la chimie, les industries de transformation, l'agriculture (machinisme agricole, moyens de production et engrais), la construction (industrialisation du bâtiment), la recherche scientifique et le financement des investissements.

Cette suggestion a été adoptée et la commission désignera les rapporteurs pour avis au cours de sa prochaine séance.

Enfin, elle a examiné la proposition de loi (n° 409, année 1955) de M. Coudé du Foresto relative à la publication des décrets et textes d'application de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz.

M. Coudé du Foresto en a été nommé rapporteur. Celui-ci a immédiatement présenté son rapport.

L'article unique a été adopté dans le texte proposé par M. Coudé du Foresto.

La commission a décidé de demander la discussion immédiate de cette proposition de loi.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Judi 21 juillet 1955.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a été saisie d'un projet de décret prévoyant qu'une somme de 7.500 millions serait prélevée sur les crédits de dommages de guerre (reconstruction des immeubles de toute nature) pour être utilisée à la construction de 5.000 logements destinés à reloger les habitants de baraquements provisoires, ces 5.000 logements étant compris dans la tranche des 50.000 logements supplémentaires dont la construction a été annoncée.

A cette occasion, la commission a entendu M. Duchet, Ministre de la Reconstruction et du Logement, qui a évoqué la politique que le Gouvernement entend mettre en œuvre dans les prochains mois en matière de construction.

Le Ministre a rappelé que l'objectif actuel est l'achèvement de 240.000 logements en 1955 et de 300.000 en 1956. Pour arriver à ce résultat, un certain nombre de difficultés restent à vaincre, qui font apparaître comme probables l'appel à la main-d'œuvre italienne et à l'importation de matériaux.

Le Ministre a, en outre, signalé que l'on constatait une diminution dans le nombre de candidats à l'accession à la propriété, ce qui confirme la nécessité d'aider toutes les formes de construction.

Enfin, M. Duchet a répondu aux questions posées par M. Bernard Chochoy, M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre, MM. André, Beaujannot, Bousch, Dupic, Yvon et Zussy.

Après le départ du Ministre, la commission a décidé, par 8 voix contre 7 et 3 abstentions, de donner un avis favorable au projet de décret.

### SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Jeudi 21 juillet 1955.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 308, année 1955) tendant à modifier l'article 2 de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics (Transfert de l'Assemblée de l'Union Française à Paris).

Après un bref débat, auquel ont pris part notamment, le président, MM. André Cornu, Champeix et Henry Torrès, la commission a décidé, à l'unanimité, d'adopter sans modification le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

M. André Cornu a été désigné comme rapporteur.

### TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 20 juillet 1955.** — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi (n° 208, année 1955) modifiant les articles 173 à 176 du Livre II du Code du travail. Différentes modifications et précisions ont été apportées au projet de loi et il a été, en particulier, décidé qu'au cas où un industriel se verrait ordonner la fermeture de son établissement, il serait tenu au versement à son personnel des indemnités prévues par l'article 23 du Livre II du Code du travail.

Une longue discussion s'est ensuite ouverte à l'occasion du rapport de M. de Chevigny sur la proposition de loi (n° 239, année 1955) tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises. En raison de la complexité

des problèmes soulevés par ce texte de loi, la commission a décidé de demander la prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour son examen.

Puis la commission a chargé M. Abel-Durand de rapporter favorablement le projet de loi (n° 280, année 1955) tendant à modifier l'article 65 du Livre II du Code du travail.

M<sup>me</sup> Devaud a ensuite été désignée comme rapporteur de la proposition de loi (n° 410, année 1955) tendant à la prorogation du mandat des administrateurs des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales et à la fixation de la période au cours de laquelle auront lieu les élections des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales, qu'elle a été chargée de rapporter favorablement.

Enfin, la commission a désigné comme rapporteurs :

1° M. Beaujannot pour la proposition de loi (n° 403, année 1955) étendant les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes ;

2° M. Menu pour la proposition de loi (n° 399, année 1955) complétant l'article 103 du Titre premier du Livre IV du Code du travail.

## COMMISSION DE COORDINATION POUR LES AFFAIRES D'INDOCHINE

**Jeudi 21 juillet 1955.** — *Présidence de M. Edmond Michelet, président.* — La commission a entendu M. Henry Laforest, Secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Le ministre a tenu tout particulièrement à informer les commissaires de la situation des Français d'Indochine, situation qui, dans les mois à venir, évoluera très rapidement par suite du rapatriement progressif du corps expéditionnaire.

Après avoir indiqué le nombre et l'origine, tant des réfugiés français du Nord (2.800 environ) que des ressortissants français du Sud (32.000), en précisant que 10.000 Eurasiens seulement sur 50.000 environ possédaient la nationalité française, M. Henry Laforest a donné de nombreuses indications relatives à l'aide immédiate accordée par les soins de son ministère aux personnes

dénuées de toute ressource, à leur protection à Saigon, à leur rapatriement dans la métropole ou à leur reclassement dans d'autres territoires de l'Union Française (Madagascar et, surtout, Nouvelle-Calédonie).

Abordant la question du transfert des avoirs français en Indochine, le ministre en a souligné tout d'abord les difficultés, dues essentiellement à une crise passagère de la trésorerie vietnamienne, pour énumérer — ensuite — leurs différentes catégories (transferts financiers, désinvestissements, dommages de guerre) et les problèmes particuliers soulevés par chacune d'elles.

Soulignant la portée du vote émis par le Parlement à propos de l'assistance économique au Vietnam en 1955, M. Henry Laforest a précisé que 600 millions de crédits budgétaires avaient été utilisés pour l'achat des rizières de Cochinchine ; il a évoqué également l'évolution de la question des dommages de guerre depuis la parution du décret du 11 juin 1955.

Le président, après avoir remercié le ministre de son exposé, a souligné le désir d'information de la commission en ce qui concerne le problème particulier des Eurasiens, la situation du corps expéditionnaire et la protection de nos ressortissants, l'influence économique et culturelle de la France, tant au Nord qu'au Sud-Vietnam.

MM. Chamaulte, Yver, Hamon et Riviérez ont posé à M. Laforest différentes questions relatives, notamment, à la situation des plantations de caoutchouc indochinoises, à l'échéance des élections de 1956 et à la gravité des événements actuels de Saigon ; le ministre, après leur avoir brièvement répondu, a déclaré qu'il se tenait à la disposition de la commission.

Enfin, la commission a décidé de demander au Conseil de la République les pouvoirs prévus par l'article 30 du règlement afin d'enquêter sur :

— la situation des personnes et des biens français en Indochine ;

— les possibilités qui s'offrent à la France de développer son action culturelle au Vietnam, au Laos et au Cambodge.

MM. Brizard, Hamon, Méric et le président lui-même ont été désignés comme membres de la délégation.

COMMISSION DE COORDINATION  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DU PROGRÈS TECHNIQUE

**Mardi 19 juillet 1955.** — *Présidence de M. Pinchard, président d'âge.* — La commission réunie pour se constituer a, après une brève allocution du président d'âge M. Pinchard, élu par acclamations et à l'unanimité son Bureau qui se trouve ainsi composé :

<i>Président</i> .....	M. Longchambon
<i>Vice-présidents</i> .....	M. Coudé du Foresto M. Armengaud
<i>Secrétaires</i> .....	M. Jean Bertaud M. Chazette

*Présidence de M. Longchambon, président.* — Après avoir remercié, au nom du Bureau, ses collègues, le président s'est attaché à faire ressortir en quelques mots l'importance des travaux qui attendent cette nouvelle commission. La recherche scientifique est actuellement l'âme de bien des problèmes et la commission doit apporter son autorité morale pour imposer les mesures nécessaires. Le président termine en faisant appel au concours actif de ses collègues.

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE  
DE SIMPLIFICATION DES FORMALITÉS DE FRONTIÈRES

**Mercredi 20 juillet 1955.** — *Présidence de M. A. Pinton, président.*

Au cours de sa séance, la commission a successivement examiné :

— le problème de la suppression du passeport entre la France et l'Italie ;

- les difficultés de passage à Strasbourg-Kehl ;
- le texte de deux questions écrites posées à MM. les Ministres des Travaux publics et des Finances ;
- les facilités actuellement offertes par les automobiles-clubs ;
- la simplification des formalités pour les voyageurs se rendant de France dans les Territoires d'Outre-Mer.